# COMPTE RENDU

Département de la Charente
Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

**En date du 15 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS:** Mmes GOREAU- CHALONS- DEPIT- ROMAIN- PLUMAT- AUVIN- MOTARD
Mrs BUREAU- MOREAU- LANTERNAT- CORDIN- URBANIAK- HERBRETEAU- POUZET-RIUS

**ABSENTS:**

**EXCUSES:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

**délibération D_2021_11_1 : Approbation du compte rendu du 13 octobre 2021**

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:
- approuve le compte rendu du 13 octobre 2021

**délibération D_2021_11_2 : Vote des statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne déterminent son périmètre, son siège et les compétences qui lui sont transférées.
Madame le Maire rappelle que la CDC Lavalette Tude Dronne a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la CDC Tude Dronne et de la CDC d'Horte et Lavalette.

Elle précise qu'à cet effet, la Communauté de Communes a exercé les compétences des deux EPCI fusionnés, telles qu'indiquées par l'arrêté préfectoral de fusion en date du 8 décembre 2016, sans qu'une délibération n'approuve formellement les statuts.

Madame le Maire indique donc au Conseil Municipal qu'une délibération approuvant les statuts de la CDC doit être prise pour régulariser cette situation juridique.
Elle présente en conséquence le projet de statuts de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.**

**délibération D_2021_11_3 : Adhésion au service médecine du travail**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.
D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).
Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité ;*

- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
  A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.
Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

Médecine du travail: 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
  fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre

de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants :
- Médecine du travail

- autorise Mme le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Adopte à l'unanimité

**délibération D_2021_11_4 : Projet agriphotovoltaïque "Fond de la Godelle"**